



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Eure-et-Loir

Division des Elèves et de la Vie Scolaire

Inspectrice de l'Éducation
Nationale chargée de la circonscription
de NOGENT LE ROTROU
Valérie BONNIN
Tél. : 02.38.83.49.02
Ce.ien28no@ac-orleans-tours.fr

Chartres, 14 octobre 2025

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des
Services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir

Inspectrice de l'Éducation
Nationale chargée de l'Information
et de l'Orientation
Emeline MARIN
Tél. : 02.36.15.11.04
secretaireiio28@ac-orleans-tours.fr

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,
s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Division des élèves et de la
Vie Scolaire
Bureau
n° 227

Affaire suivie par :
Agnès BOULANGER
Tél : 02 36 15 11 51
Mél : ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Objet : scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs –
Année scolaire 2025-2026

Référence :

Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 relative aux conditions d'accueil et de scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires **est abrogée et remplacée par la circulaire n° 2012-142 du 02 octobre 2012**

Circulaire n° 2002-102 du 25 avril 2002 relative aux missions à l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants du voyage (CASNAV) **est abrogée et remplacée par la circulaire n° 2012-143 du 02 octobre 2012**

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes des circulaires citées en référence relatives à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.

Il est donc demandé de :

- Scolariser les enfants dans la commune de résidence (même provisoire) de la famille et dans l'école ou l'établissement du secteur de recrutement du lieu d'habitation ou de stationnement provisoire (licite ou illicite) ;
- Accueillir de manière provisoire les enfants dont les familles ne peuvent immédiatement transmettre les documents nécessaires à l'inscription ;
- Inscrire chaque enfant **au plus près de sa classe d'âge** ; cependant, il peut bénéficier d'un décloisonnement lorsqu'un encadrement spécifique est nécessaire ;

- L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers ;
- En cas de difficultés scolaires, comme pour tous les autres élèves, il est conseillé de bâtir un projet personnalisé prenant en compte la situation d'itinérance des enfants du voyage.
Au sein de chaque circonscription du 1^{er} degré, un CPC et/ou un PEMF est en charge de l'accompagnement des écoles pour la scolarisation des EFIV et peut aider l'équipe à rédiger ce projet, de plus un enseignant EFIV intervient à 100% sur les écoles qui dépendent des 4 circonscriptions de Chartres ; dans le second degré, l'établissement peut contacter l'IEN-IO en cas de besoin ;
- Assurer une continuité dans l'acquisition des compétences scolaires par la mise en place d'outils de suivi insérés dans le livret scolaire (évaluations diagnostiques, bilans de compétences).

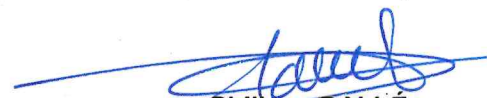
Les directeurs et directrices d'école retourneront à l'Inspecteur de circonscription l'enquête nationale aux dates suivantes :

- 16 janvier 2026
- 15 mai 2026

Les Inspecteurs du 1^{er} degré feront une synthèse pour leur circonscription qu'ils feront parvenir à la DEVS – ce.dvs28@ac-orleans-tours.fr (à l'attention d'Agnès BOULANGER)

Je vous remercie de respecter ces consignes, le service restant à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Éducation nationale d'Eure-et-Loir,**


Philippe BALLÉ